



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

DÉCLARATION LIMINAIRE A LA CAP DES PSYCHOLOGUES du 8 octobre 2021

22 v'là le statut !!!

Dans un contexte de crise sanitaire et sociale sans précédent, le gouvernement annonçait, à grands coups d'annonces de remboursements et de Ségur de la santé mentale, répondre enfin à la souffrance des personnes et aux effets psychiques dévastateurs des événements récents : risques suicidaires accrus, effondrements dépressifs, anxiété grandissante, effets posts-traumatiques massifs chez les adultes, les adolescents comme chez les plus jeunes enfants.

Si les psychologues n'étaient au passage pas convié.e.s à ce Ségur, il était pourtant question de donner plus de moyens à la prise en charge de la santé mentale.

Nos dirigeant.e.s semblaient alors découvrir les manques criants, les capacités honteuses de prises en charge de nos services publics (CMP, CMPP, BAPU, services d'hospitalisation...), l'abandon ancien et grandissant des services de psychiatrie et de pédopsychiatrie, les délais d'attente jamais égalés, la souffrance des enfants, des étudiant.e.s au sortir de la crise sanitaire.

Les psychologues à la PJJ, auquel.le.s l'administration a souvent rappelé qu'ils.elles n'étaient pourtant pas là « pour le soin », se trouvaient néanmoins, nous le savons, bien souvent confronté.e.s à devoir accompagner et soutenir, voire pallier ces attentes aux délais déraisonnables...

Les besoins sont considérables, les postes sont manquants, les moyens alloués ne sont pas à la hauteur. La création de 800 postes en CMP ne suffira pas à inverser le délaissement institutionnel. Une idée lumineuse allait pourtant surgir : les psychologues en libéral pourraient alors venir au secours de la misère des services publics.

La proposition de remboursements de séances apparaît alors comme une ouverture. Pourtant le choix des 30 euros remboursés par consultation, sur prescription médicale, sans aucune concertation avec la profession vient dire à la fois toute la méconnaissance et le mépris portés à notre métier. NON, les psychologues ne sont pas des paramédicaux, NON, les psychologues ne reçoivent pas plusieurs patient.e.s en une heure de façon satisfaisante, NON, ce ne sont pas les médecins généralistes qui sauront mieux que les patient.e.s et leurs thérapeutes définir la durée de la prise en charge.

Jamais concerté.e.s dans les instances préparatoires qui viennent encadrer leurs missions et leurs statuts, qu'il s'agisse de la création d'un Ordre des psychologues, de l'ouverture au remboursement, les psychologues se trouvent toujours rapidement instrumentalisé.e.s autant que déconsidéré.e.s par des décideur.se.s qui ignorent tout de leur travail.

La PJJ n'est pas en reste du mépris de ses psychologues...

Nous vous avons déjà alertés lors des dernières CAP des psychologues : qu'en sera-t-il de la place des psychologues dans le grand bouleversement de la réforme du CJPM ?

Après sa mise en application au 1^{er} octobre dernier, notre question demeure inchangée et sans réponse. Force est de constater que les quelques formations avant la date d'application étaient floues et basées sur des textes « temporaires ». Les psychologues n'ont parfois pas été prioritaires pour être formé.e.s tant la PJJ est en retard pour accueillir cette révolution de notre cadre de référence et l'urgence à la mettre en œuvre, quoi qu'il en coûte.

En revanche, il est déjà annoncé que les mesures ne devront souffrir d'aucun retard et que la systématisation de la MJIE en instruction devrait appeler plus de psychologues à intervenir dans un cadre probatoire, en attente d'une audience de culpabilité ou de sanction. Peu importe le sens ou la résonance de ces mots pour notre hiérarchie qui applique sans se poser de question. La justice se voit rognée, réduite à un simple prononcé de culpabilité et à l'application d'une punition, que l'on craint automatique. La justice devrait être au cœur d'un contrat social vaste et partagé, de plus en plus difficile à souscrire en ces temps de règles changeantes et arbitraires (normes sanitaires, parcours sup, APL, assurance chômage...). Peu importe si les MJIE, pourtant dédiées à interroger le sens d'un acte et les dynamiques individuelles intriquées à celles familiales du public accueilli, s'inscriront au final sur une validation ou non d'une « réussite éducative ». À défaut de réussir un projet ambitieux pour la justice des mineur.e.s, notre ministère se contente de la réussite des formules creuses et toujours sans moyens financiers satisfaisants.

Comment les clinicien.ne.s de la PJJ pourront effectuer leur patient travail d'écoute, de réflexion et de mise en sens? Comment leurs activités vont-elles être valorisées ou comptabilisées dans ce nouveau contexte? Seront-ils cantonné.e.s au module santé du bloc peine ou à sa bonne marche? Où les psychologues devront-ils.elles se loger dans cette prétendue mesure éducative unique? Le mot déontologie sera-t-il un jour reconnu dans le langage gestionnaire de notre ligne hiérarchique?

Les quelques débordements inscrits sur les recours CREP sur le nombre de mesures supposées imputables aux psychologues nous alertent fortement.

Nous rappelons, encore une fois, que depuis 2016, c'est bien 49 MJIE annuelles maximum qu'un.e agent à temps plein doit exercer en milieu ouvert. Contrairement aux argumentaires fallacieux de certains directeur.trice.s, la partie « pluridisciplinarité » de la fiche de poste des psychologues n'est pas un mi-temps « optionnel », permettant d'attribuer au besoin, une centaine de MJIE par psychologue. Cette déconsidération de notre activité clinique est inacceptable et au vu du manque de réponses, nous ne pouvons que craindre ce qui devra advenir les mois prochains... Pourriez-vous, une fois pour toute, communiquer à vos directeur.rice.s le texte de référence qui encadre les normes de travail d'un.e psychologue de milieu ouvert? La mise en place du CJPM, et le risque clairement énoncé d'une explosion des MJIE, rend la nécessité de normes lisibles pour les psychologues encore plus urgentes qu'auparavant, même si la norme actuelle de 49 est déjà beaucoup trop importante pour un travail de qualité.

Outre ce serpent de mer de l'abrogation de l'Ordonnance de 45, 2021 aura également vu aboutir un autre projet de longue haleine : le statut ministériel des Psychologues. Malgré une dizaine d'années de travaux, le texte validé en CTM de repli, au mois de juillet, reste un passage à l'acte évident, contre l'ensemble des organisations syndicales, à l'exclusion de F.O.. Blanc-seing est ainsi donné à l'administration par un texte creux, déconnecté des réalités de terrain, et sans aucune garantie pour les contractuel.le.s déjà en poste, ce qui aurait constitué, faut-il le préciser, la seule raison d'être de ce texte...

Quatre mois après ce vote, les questions restent entières, puisque qu'aucune échéance n'est programmée, ni sur la parution du texte, ni sur les circulaires nécessaires à son application.

L'organisation d'un corps tout entier est suspendue à un calendrier inconnu.

Pourtant, si comme les bruits courent depuis le SG, le statut ministériel est bien publié début 2022, qu'en sera-t'il du concours PJJ qui devait s'ouvrir en février ? S'agira-t'il d'un concours ministériel, national ? Sous quelles modalités ? Un écrit, un RAEP ? Bénéficiera-t'il à la création de postes en interne comme le prévoit le statut ? Les postes ouverts seront-ils bien des postes auprès des adolescent.e.s et des familles, alors que le statut ne distingue plus l'intervention clinique auprès des personnels et des publics ?

Si ce concours 2022 devait bien rester PJJ, y en aura-t'il un autre ministériel plus tard, avec la possibilité d'une affectation sur poste dérogatoire comme l'envisageait le SG ? Dès lors que dire aux nombreux.euses contractuel.le.s, de prendre le risque d'une affectation nationale ou d'attendre quelques mois un concours plus favorable ? Nous nous inquiétons vraiment du devenir du concours des psychologues. Car même si l'administration le martèle, ce concours signait l'excellence d'une clinique à part, dans l'héritage d'une réflexion sur l'adolescence et les familles. Pourrons-nous conserver cette même émulation lorsque les psychologues seront rangé.e.s sous les bannières « recevant du public » ou « psychologue du travail » ?

La volonté de supprimer l'épreuve écrite pour un dossier RAEP nous paraît également comme l'opportunité de gommer les attentes cliniques, centrées sur nos compétences spécifiques en psychopathologie, d'autant qu'en écho, le CJPM ne fait aucune mention de la clinique.

Le quant à soi et la capacité à séduire sa direction deviendrait la voie unique d'évoluer au sein de la PJJ ? Cette évolution rappelle tristement la désertion généralisée des vocations de la fonction publique. Servir une mission de service public n'inspire plus les jeunes professionnel.le.s qui ne comprennent pas ces hiatus de plus en plus absurdes. En exemple, le dernier concours, autrefois si sélectif, n'a même pas permis que tous les postes de psychologues proposés soient pourvus (26 affectations pour 38 postes ouverts).

Avec l'arrivée de ce statut début 2022, comment allez-vous gérer également les mobilités de titulaires à partir de mars ? Seront-elles ministérielles ? Tous les postes de la pénitencière seront-ils, de fait, comme les règles de fonction publique le prévoient, obligatoirement proposés aux titulaires du corps, donc aux seul.e.s psychologues de la PJJ, avant de pouvoir être proposés aux concours ? Comment également, au milieu de tout cela, imaginez-vous situer l'avancement 2022 des psychologues PJJ ? Et comment allez-vous porter le chantier de l'indemnitaire qui ne peut plus aujourd'hui être ignoré ? Les arbitrages budgétaires que vous nous aviez dit avoir sollicités fin 2021 pour rehausser l'indemnitaire des psychologues de la PJJ, concerneront-ils en fait l'ensemble du corps ministériel ?

L'actualité de la mise en place du RIFSEEP souligne d'ailleurs encore une fois, le décrochage que nous évoquons ici même, il y a quelques mois. Comment est-il possible que ce changement majeur ne soit accompagné d'aucune explicitation pour les agents et de perspectives d'évolution ? Eu égard aux quelques centimes seulement que le passage à l'IFSE a balancés aux psychologues, la plupart des agents n'a même pas perçu le changement de mode de rémunération. D'autres ont même reçu des avis de versement de CIA sans qu'aucune grille, ni de montant, ni de critère n'aient à ce jour été communiqués et alors même que la plupart des psychologues s'interrogent encore sur leur éligibilité au CIA. Encore une fois en matière RH, le flou reste grand sur le terrain, y compris dans les lignes hiérarchiques et les échelons RH de proximité et le passage au statut ministériel va encore complexifier les choses.

Que dire également des réponses qui sont encore faites aujourd'hui aux psychologues sur la NBI ? Alors que les décisions favorables du Tribunal Administratif commencent à s'accumuler, la PJJ s'enfonce dans le déni et gageons que vous allez encore le faire aujourd'hui. Oui, Madame la Directrice des Ressources humaines, **les psychologues sont éligibles à la NBI dès lors que leur poste y ouvre droit**, comme beaucoup de personnels à la PJJ. L'administration a cependant choisi, de façon tristement ironique, les bras de fer individuels avec la Justice sur le sujet, comptant sans doute sur l'usure que la longueur des procédures provoquera chez ses agents.

Nous ne sommes pas loin de percevoir un peu la même stratégie pour ce qui concerne les recours dont nous surveillons avec une grande attention les remontées laborieuses des chaînes hiérarchiques. L'étude aujourd'hui d'un recours de CREP 2019 que nous signalons depuis 3 CAP et arrivé seulement la veille de la CAP, démontre bien que la pugnacité qu'il faut aux agents pour faire entendre leurs droits est inadmissible. De manière générale, nous vous alertons également sur l'augmentation globale du nombre de recours, qui ne reflète encore que peu le désarroi réel des collègues psychologues. Peu reconnu.e.s, acculé.e.s à des critiques absurdes et paradoxales, cette CAP fait montre, encore une fois, d'un aspect bien peu professionnel des conduites d'évaluation chez les cadres de proximité.

Au fil des CREP revient également de manière récurrente la question, avec une lecture très interprétative de la circulaire 2013, des écrits psychologiques, en Milieu Ouvert comme en Hébergement. À nouveau donc, nous réaffirmons qu'à l'exception des MJIE, le.la psychologue répond seul.e, in fine, de la pertinence de rédiger un écrit, dont il portera, seul.e également, la responsabilité.

De même, l'application de l'arrêté « télétravail » et ses déclinaisons locales, arbitraires d'un territoire à l'autre, semblent également induire beaucoup de confusions tant sur le temps FIR que la possibilité préexistante de rédiger les écrits complexes en dehors du service pour les psychologues. Comme en avril dernier, nous vous demandons de clarifier auprès des cadres la distinction entre temps FIR, temps d'écriture et télétravail, qui sont trois modalités de travail différentes pour un.e psychologue, couvertes pour les uns par la circulaire 2013 et pour l'autre par l'arrêté de juillet 2019, modifié en octobre 2020.

Pour finir, sur cette CAP reviennent également deux recours en CREP dont les modifications obtenues l'année dernière n'avaient pas été notifiées par l'administration dans les temps de la campagne d'évaluation, envoyant un vrai signal de toute puissance aux évaluateur.rice.s. Nous attirons vraiment votre attention, Madame la Présidente, sur la perte de crédibilité que cette instance a subi ces dernières années, pour que des cadres de proximité se permettent de trouver ces notifications pas assez argumentées pour être prises en compte, renvoyant les agents demandeur.se.s au simple avis consultatif de ces propositions.

Compte-rendu de la C.A.P du 8 octobre 2021

Cette CAP « recours » s'est tenue dans un contexte peu propice aux échanges, L'administration imposant une CAP en visio faute d'avoir pu réserver une salle assez grande dans les temps. Preuve que ce qu'il reste des CAP des psychologues, la possibilité pour les organisations syndicales d'intervenir sur les situations défavorables aux agents, n'est déjà plus une priorité de l'administration. Les coupures de réseau intempestives obligeront même RH4 à envisager un report, que les organisations syndicales refuseront. Alors même que cette CAP était la première depuis le vote du statut ministériel de juillet, Madame DEL-LONG, Directrice des Ressources Humaines de la PJJ, n'était pas présente laissant son adjoint, Monsieur HERMEZ présider cette CAP.

Les réponses que le corps des Psychologues était en droit d'attendre de la D.P.J.J se sont donc heurtées à la marge de manœuvre limitée du Directeur Adjoint, mais surtout plus globalement de la D.P.J.J elle-même.

Sur le statut, les éléments de réponse sont assez clairs, le DRH adjoint nous répondra systématiquement qu'ils y travaillent avec le Secrétariat Général et que le retour se fera de façon ministérielle, autrement dit, l'avenir du corps des psychologues ne concernerait plus... les psychologues de la P.J.J.

Nous lui avons cependant rappelé que sur le plan du dialogue social, les représentant.e.s élu.e.s à la CAP des psychologues de la P.J.J resteraient compétent.e.s pour le corps ministériel, jusqu'aux prochaines élections professionnelles. Le S.D.R.H n'a cependant pas plus à nous dire dans l'immédiat, jouant même un suspens de mauvais goût sur la date de publication de ce statut. Ils ne savent donc pas quand le statut sera publié, ne savent pas comment se passera la mobilité, ne savent pas non plus comment se passera le concours, ni même comment le corps sera géré.

Si l'inquiétude et les interrogations des agents sont entendues, elles sont utilisées pour justifier le temps pris pour l'élaboration des conditions d'applications, même si ce temps est effectivement encore plus anxiogène et que la préparation de ce statut avait pourtant été anticipée depuis des années... Le serpent se mord donc la queue, mais surtout nous ne savons donc pas si en mars, nous aurons droit à une mobilité ni quelle forme elle prendra. Nous ne savons pas non plus comment les contractuel.le.s en poste (P.J.J et A.P) seront traité.e.s, ni s'il sera plus intéressant pour eux.elles de passer le concours P.J.J à venir ou d'attendre le concours ministériel...

Sur la question du concours donc, la seule information que nous avons pu obtenir est la tenue d'un concours P.J.J pour 2022 sous ses modalités classiques, avec affectation exclusivement PJJ. En revanche, comme les propositions de postes sont liées à la mobilité du corps et que sur ce point, l'administration ne peut rien nous annoncer, à nouveau le serpent se mord la queue... M. Le directeur adjoint s'est tout de même engagé à nous fournir le nombre de poste offerts au plus vite. La question était pour nous de savoir si les 12 postes non pourvus de cette année allaient être reportés l'année prochaine, et là encore rien n'est moins sûr, mais le S.D.R.H va mener une réflexion pour savoir d'où vient ce manque d'attractivité soudain. La dégradation des conditions de travail, l'incertitude liée au corps ministériel et au C.J.P.M, mais aussi le décrochage salarial spécifique aux psychologues ne semble pas assez saillant, puisque le manque d'attractivité général de la Fonction Publique est le premier argument avancé par l'administration. De manière générale, cette CAP n'aura de cesse de ramener les questions spécifiques au corps à une espèce de magma fonction publique, où toute particularité statutaire et l'autonomie technique des psychologues en particulier, doit s'abriter pour rentrer dans la représentation générique et quasi martiale du « fonctionnaire » sans reconnaissance des spécificités liées aux métiers.

Nous avons ainsi touché les limites d'une CAP où nos interlocuteur.rice.s n'ont aucune connaissance du métier, voire même de l'institution dans le cœur de ses missions, mais raisonnent toujours en termes de ligne hiérarchique. Ainsi lorsque nous lui demandions de rappeler le texte fixant la norme nationale en matière de MJIE par psychologue, le Directeur adjoint des ressources humaines s'est trouvé bien peu légitime à imposer une norme de MJIE qu'il estime devoir être fixée par les DIR. Devant notre sidération, il s'est tout de même engagé à rechercher le texte national, et lorsque cette difficulté du quotidien professionnel est venue s'incarner dans un recours en CREP, avec l'attribution de plus de 110 MJIE pour un temps partiel, il nous a fallu batailler plusieurs heures pour que la folie de la situation et des attentes hiérarchiques soit à minima entendue, puis de nouveau balayée. L'administration va jusqu'à défendre qu'il y aurait «les normes et l'adaptabilité » ou « des questions de solidarité de service » ... Jamais la distance entre l'administration et le terrain nous était apparue aussi désespérante que dans cette CAP, avec d'autres moments lunaires où l'Administration a pu refuser les propositions de formulations d'un agent car « trop conforme à la fiche métier des psychologues ». Ainsi, sur quoi ont reposé nos échanges si ce ne sont pas les textes statutaires ?

Le seul moment de relatif point d'accord a été lorsque le Président de la CAP a compris que certain.e.s directeur.rice.s avaient utilisé la dimension officiellement consultative de la CAP sur le recours, pour s'affranchir des modifications qui avaient été travaillées en CAP. RH4 sera donc désormais particulièrement attentif aux modifications obtenues suite aux recours. Il semble qu'effectivement l'obéissance à la chaîne hiérarchique soit désormais LE concept de la P.J.J.

Nous invitons les collègues dont les modifications de recours actées en CAP n'ont pas été prises en compte à les faire remonter, comme les y invite l'administration.

Concernant l'indemnitaire, si les psychologues sont passés au RIFSEEP depuis le 1er janvier 2021 avec rétro-activité avant la fin de l'année, aucune revalorisation n'a encore été actée et les psychologues n'ont vu aucune différence sur leur fiche de paie. M. Hermez nous précise que le RIFSEEP ouvre droit au CIA pour 2021, sans pouvoir nous communiquer les différents montants (liés aux évaluations annuelles) de cette prime. Une revalorisation du RIFSEEP pourrait avoir lieu. A nouveau M. Hermez ne peut rien nous annoncer quant aux délais ni aux montants. Au sujet de la NBI, le directeur adjoint acculé par nos demandes précises hésite à affirmer que le corps y est éligible. Après deux interruptions de séances pour consulter ses collaborateurs, il évitera le sujet en précisant que seuls les agents travaillant dans les zones prioritaires sont éligibles, ce qui est en soit inexact, puisque d'autres conditions y ouvrent droit. Il conclura en reconnaissant que l'analyse du SNPES-PJJ/FSU est bien la bonne, la P.J.J n'a pas les moyens de financer toutes les N.B.I mais que de nouvelles marges de manœuvre s'ouvriraient pour 2022. Les promesses n'engageant effectivement que ceux qui y croient et à défaut, le Tribunal Administratif continuera à rendre justice aux psychologues.

Concernant l'application du télétravail et son articulation avec la circulaire de 22 novembre 2013, à nouveau le flou est le plus total. Nous rappelons que le temps F.I.R n'est pas du télétravail et que la possibilité du temps d'écriture en dehors du service pour les écrits complexes reste en vigueur. Comme la circulaire 2013 par ailleurs, l'administration s'étant engagée à s'y pencher à nouveau pour comprendre ce qui pouvait faire confusion avec le télétravail. Sur ce dernier point, la référence reste l'arrêté fonction publique sans circulaire de déclinaison particulière à la P.J.J et s'applique à toutes les agents du ministère. Monsieur Hermez affirme que les déclinaisons locales de cette norme n'ont donc pas lieu d'être et invite les O.S. à faire remonter ces notes locales.

Nous avons pu envisager que cette CAP, du fait de sa proximité avec l'application du statut, du fait des effets d'annonce récents concernant l'indemnitaire nous apporterait quelques réponses. Nous avons été, non seulement particulièrement déçues et bredouilles, mais surtout très inquiètes de l'avenir de la profession qui voit les questions des normes et celles de l'autonomie technique particulièrement attaquées, voire niées. Dans son argumentaire pernicieux, l'administration prétend que l'autonomie technique relève d'un affranchissement de la manière de servir. Cette aberration nous laisse perplexes car les arguments avancés par la délégation s'appuient notamment sur la fiche de poste des psychologues, éditée par l'administration elle-même.

Une demande d'audience avec le Secrétariat Général, qui va désormais gérer le corps ministériel des psychologues sera, nous l'espérons, l'occasion d'obtenir enfin des réponses aux préoccupations qui sont les nôtres.

Nos inquiétudes et nos vigilances seront d'autant plus vives dans cette période de transition vers le C.J.P.M où il nous faudra, plus que jamais, défendre et protéger les outils cliniques qui sont les nôtres.